



Routes de Guadeloupe

## DELIBERATION RDG-CS-23-027

**Objet :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée à compter du 01/01/2024

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

### Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** M. Camille PELAGE

Le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M 57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités et établissements publics. Cette instruction budgétaire et comptable a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux. Elle intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire.

### LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu l'arrêté ministériel relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,  
Vu la demande d'avis adressée au Payeur départemental pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

**Article 1 :** D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M 57 développée pour le budget principal du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

**Article 2 :** D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

**Article 3 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Bûte-Mahault, le 25/07/2023

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture le .....

Et affichage du 2/08/23